

Etude de cas: La régulation collaborative au Sénégal



Etude de cas: La régulation collaborative au Sénégal



REMERCIEMENTS

Cette étude de cas fait partie de la série de rapports sur les approches nationales de la réglementation collaborative. Cette initiative a été menée dans le cadre du groupe de travail de l'UIT sur la collaboration réglementation avec le soutien financier de la République de Corée.

L'étude de cas a été préparée par la Division de l'environnement réglementaire et commercial de l'UIT (RME) du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT (BDT). Il a été rédigé par M. Laminou Elhadji Maman, en sa qualité d'expert de l'UIT.

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part de l'UIT et du Secrétariat de l'UIT, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les références faites à certaines sociétés ou aux produits de certains fabricants n'impliquent pas que l'UIT approuve ou recommande ces sociétés ou ces produits de préférence à d'autres de nature similaire, mais dont il n'est pas fait mention. Sauf erreur ou omission, les noms des produits propriétaires sont reproduits avec une lettre majuscule initiale.

L'UIT a pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Cependant, le document publié est distribué sans garantie d'aucune sorte, ni expresse, ni implicite. Son interprétation et son utilisation relèvent de la responsabilité du lecteur.

Les avis, résultats et conclusions reproduits dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement la position de l'UIT ou de ses membres.

ISBN

978-92-61-35842-6 (version électronique)

978-92-61-35852-5 (version EPUB)

978-92-61-35862-4 (version Mobi)



Avant d'imprimer ce rapport, pensez à l'environnement.

© ITU 2022

Certains droits réservés. Le présent ouvrage est publié sous une licence Creative Commons Attribution Non-Commercial-Share Alike 3.0 IGO (CC BY-NC-SA 3.0 IGO).

Aux termes de cette licence, vous êtes autorisé(e)s à copier, redistribuer et adapter le contenu de la publication à des fins non commerciales, sous réserve de citer les travaux de manière appropriée. Dans le cadre de toute utilisation de ces travaux, il ne doit, en aucun cas, être suggéré que l'UIT cautionne une organisation, un produit ou un service donnés. L'utilisation non autorisée du nom ou logo de l'UIT est proscrite. Si vous adaptez le contenu de la présente publication, vous devez publier vos travaux sous une licence Creative Commons analogue ou équivalente. Si vous effectuez une traduction du contenu de la présente publication, il convient d'associer l'avertissement ci-après à la traduction proposée: "La présente traduction n'a pas été effectuée par l'Union internationale des télécommunications (UIT). L'UIT n'est pas responsable du contenu ou de l'exactitude de cette traduction. Seule la version originale en anglais est authentique et a un caractère contraignant". On trouvera de plus amples informations sur le site: <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/>.

Avant-propos: Série d'études de cas de pays sur la réglementation collaborative



J'ai l'honneur de présenter cette série d'études de cas de pays sur la réglementation collaborative. Ces études fournissent une analyse de qualité et faisant autorité de l'environnement réglementaire et offrent à nos membres une méthode par étapes alors qu'ils progressent vers l'instauration d'une réglementation de cinquième génération (G5).

Les études de cas reflètent le parcours effectué par certains pays issus de diverses régions à mesure qu'ils analysent leurs cadres réglementaires et institutionnels et progressent sur la voie d'une gouvernance davantage collaborative. Chaque étude rend compte d'une expérience unique et différente de la mise en œuvre de stratégies, ce qui permet aux décideurs d'étudier tant les difficultés que les possibilités que renferme la réglementation collaborative, dans le cadre de la transition que nous opérons vers une transformation numérique ouverte à tous. Chaque étude de cas donne lieu à des discussions – et offre

une meilleure compréhension du rôle et des incidences de la gouvernance collaborative, ainsi que des nouveaux outils pour réglementer les marchés numériques.

Nous appliquons une méthode en matière d'étude de cas particulièrement collaborative, poussée, étroitement structurée et inclusive, qui repose sur un questionnaire d'enquête approfondi et des entretiens individuels avec les principales parties prenantes nationales. De cette manière, nous pouvons recueillir des avis sur l'avenir de la réglementation de cinquième génération et les moteurs de l'évolution réglementaire.

Les études de cas offrent un panorama de l'environnement réglementaire des pays et mettent en évidence à la fois les bonnes pratiques existantes et les domaines où des progrès peuvent être accomplis dans l'avenir. De plus, un document d'orientation de haut niveau à l'intention des décideurs dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) fournit un aperçu précis de l'utilité de la réglementation collaborative et des avantages qu'elle offre, ainsi que des difficultés et des solutions qui se profilent.

Le recueil d'études de cas sur la réglementation collaborative, lancé au Colloque mondial des régulateurs de 2021 (GSR-21), sera étoffé afin d'inclure d'autres expériences de pays. Nous sommes en train d'intégrer les enseignements tirés de ce processus dans un projet mondial sur la transition vers la réglementation collaborative, qui sera présenté à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT).

Ces études de cas vont de pair avec les critères de référence pour la réglementation de cinquième génération – l'outil de référence par excellence qui permet aux pays de s'engager rapidement sur la voie d'une réglementation collaborative et intersectorielle. La version de 2021 des critères, qui a été actualisée, fournit une lecture précise et exploitable des progrès accomplis par les pays en vue d'instaurer une réglementation collaborative de cinquième génération.

Les études de cas sont un maillon important d'une initiative mondiale de grande envergure déployée par l'UIT pour mesurer les effets et les nombreux avantages liés à la réglementation collaborative de cinquième génération. Depuis plus de vingt ans maintenant, nous – l'UIT et nos partenaires au sein de la communauté mondiale des régulateurs – avons accompli des progrès considérables pour ce qui est d'analyser, de déterminer et de comprendre l'évolution du rôle que joue la réglementation dans la société et les économies. Cet investissement qui dure depuis deux décennies ne cesse de porter des fruits – et offre désormais une vision claire du chemin à parcourir par tous les pays, peu importe la situation dans laquelle ils se trouvent, en vue d'instaurer une réglementation de cinquième génération. Ces études de cas de pays sont un élément important de cet ensemble plus vaste de travaux en cours et marquent un pas en avant sur la voie de la réalisation des Objectifs de développement durable et de la transformation numérique.

J'espère que les études de cas de pays sur la réglementation collaborative ainsi que nos mesures et outils réglementaires se révéleront utiles pour de nombreux lecteurs aux profils différents, mais surtout pour les régulateurs et décideurs du secteur des TIC dans toutes les régions.



Doreen Bogdan-Martin

Directrice, Bureau de développement des télécommunications de l'UIT

Liste des abréviations

ADIE	Agence De l'Informatique de l'Etat
ART	Agence des Régulation des Télécommunications
ARTP	Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes
ASUTIC	Association des Utilisateurs des TIC
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CDP	Commission de Protection des Données Personnelles
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNRA	Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel
CRSE	Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité
FDSUT	Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications
IdO	Internet des Objets
ONU	Organisation des Nations Unies
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UIT	Union International des Télécommunications
UVS	Université Virtuelle du Sénégal

Table des matières

Avant-propos: Série d'études de cas de pays sur la réglementation collaborative	iii
Liste des abréviations	v
1 Introduction	1
2 Méthodologie et approche	1
3 Le secteur mondial du TIC	2
4 Le secteur des Télécommunications au Sénégal	3
5 Le cadre institutionnel	4
6 La cadre politique	5
6.1 La stratégie numérique 2016-2025	6
6.2 Le Parc des Technologies Numériques du Sénégal (PTN)	7
6.3 Le conseil national numérique	7
6.4 Le Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications (FDSUT)	7
6.5 L'Agence De l'Informatique de l'Etat (ADIE)	8
6.6 L'Université Virtuelle du Sénégal (UVS)	8
7 La régulation du secteur des télécommunications et TIC au Sénégal	9
8 Les perspectives d'une régulation collaborative au Sénégal	11
9 Le passage à la régulation collaborative: atouts et enjeux futurs du Sénégal	12
10 Directions stratégiques de haut niveau	14
11 Conclusion	16
Références	18

Liste de figures

Figure 1: L'évolution du taux de pénétration mobile au Sénégal	4
Figure 2: Carte règlementaire du Sénégal, 2007-2020	10

1 Introduction

Ce travail fait partie du premier volet dans la série d'études de cas sur la régulation collaborative et va se focaliser sur les cadres institutionnel et réglementaire du secteur des télécommunications/TIC au Sénégal.

L'objectif de cette étude consiste à l'évaluation du cadre réglementaire du secteur de télécommunications au Sénégal, notamment les pratiques de collaboration entre institutions (ampleur et profondeur), des outils réglementaires en place, du niveau de maturité de la réglementation en place, après une analyse des principales politiques pour le secteur des TIC, les politiques intersectorielles pour l'économie numériques, l'environnement et l'écosystème du secteur, le cadre politique et institutionnel ainsi que la mise en œuvre de ces politiques et programmes du développement du secteur.

Par la suite de recherches, interviews avec les parties prenantes et analyses menées, l'étude propose des recommandations et stratégie pour la mise en œuvre d'une régulation collaborative au Sénégal pour accélérer la transition vers l'économie numérique.

L'étude s'est penchée sur la situation au Sénégal, un pays qui a déjà amorcé le passage à la régulation collaborative avec la promulgation tout récemment d'un nouveau code des communications électroniques en 2018. En rappel, selon le classement de l'UIT, la régulation au Sénégal est au niveau de la 4ème génération de réglementation des TIC¹.

2 Méthodologie et approche

Sur la base de l'analyse du secteur des Télécommunications et TIC du Sénégal en général, le cadre politique et institutionnel en particulier, un examen approfondi du cadre réglementaire assorti de recommandations a été fait en matière d'une régulation collaborative. La méthodologie adoptée pour la conduite de cette mission a combiné plusieurs techniques: recherches documentaires, questionnaires structurés et interviews avec les acteurs du secteur au Sénégal (y compris le régulateur TIC, les décideurs politiques et secteur privé) ont alimenté l'analyse approfondie du cadre légal et réglementaire ainsi qu'une vision de 360 degrés sur leur mise en œuvre.

L'étude s'est déroulée en trois étapes:

Etape 1: Recherche documentaire

Elle s'est effectuée auprès des structures administratives (Ministères, etc.), réglementaire (Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes, ARTP), des acteurs (opérateurs mobiles et d'accès internet) et associations de consommateurs impliqués dans le secteur des télécommunications et TIC au Sénégal, ainsi que sur les sites des organisations internationales comme l'UIT, la Banque mondiale, et Broadband forum. Elle a consisté au recueil de la documentation à savoir les statistiques, textes juridiques et réglementaires, les lois, les rapports et autres outils développés par l'UIT et ses partenaires.

¹ Voir ICT Regulatory Tracker, <https://app.gen5.digital/tracker/metrics>.

Cette étape aura permis d'identifier et de s'approprier les différents textes et instruments juridiques, réglementaires, politiques et rapports du secteur numérique au Sénégal.

Etape 2: Diffusion du questionnaire sur la cinquième génération pour la collecte des données

Le questionnaire élaboré par l'UIT, mis à la disposition des structures administratives, notamment le Ministère de l'Economie numérique et des Télécommunications) et ARTP a servi de base afin de dresser un état des lieux du cadre institutionnel pour faire la situation des institutions réglementaires en place au Sénégal et surtout les relations de travail qui existent entre elles et le régulateur du secteur des TIC (ARTP).

Cette étape aura permis de faire le point sur les institutions de régulations qui existent au Sénégal et l'état de collaboration entre elles.

Etape 3: Des interviews avec les parties prenantes

Les interviews se sont basés sur un questionnaire standardisé élaboré par l'UIT. Les interlocuteurs des acteurs clés du secteur des TIC au Sénégal y ont participé, à savoir le Ministère de l'Economie numérique et des Télécommunications, ARTP, des opérateurs (Orange, Free, Expresso) ainsi qu'une association des consommateurs (ASUTIC).

Cette étape aura permis de recueillir les points de vue de ces acteurs clés du secteur TIC du Sénégal sur l'état actuel de la régulation, et d'identifier leur position sur l'évolution de cette régulation vers une régulation collaborative au Sénégal.

3 Le secteur mondial du TIC

Les télécommunications et les technologies numériques constituent aujourd'hui le levier de tout développement. Elles ont un impact significatif dans plusieurs secteurs de l'économie. On assiste aujourd'hui à la transformation numérique de l'économie avec l'introduction tout azimut du numérique, du gouvernement numérique, l'éducation et les services de santé en ligne, au commerce en ligne. L'accès aux services de télécommunications et TIC est classé parmi les services publics au même titre que l'accès à l'eau et à l'électricité dans la majorité des pays du monde.

Depuis sa libéralisation, le secteur des télécommunications et du numérique en constante évolution, bouleverse tous les aspects de la société actuelle, notamment avec l'essor de l'internet, le développement des réseaux sociaux et l'avènement des mobiles. Aujourd'hui, les besoins en connectivité sans cesse croissants ont révolutionné les habitudes et l'économie dans sa globalité au point où l'on parle de la transformation numérique de l'économie. Cette transformation numérique de l'économie est amorcée, les pays doivent créer les conditions pour que les citoyens puissent profiter des avantages qu'apporte cette transformation.

A la fin de 2019, l'UIT avait estimé qu'un peu plus de 53 pour cent de la population mondiale, soit 4,1 milliards de personnes utilisaient Internet laissant plus de 3,6 milliards non connectés à l'Internet et incapables de profiter des bénéfices qu'offre ce réseau mondial avec tous les profits qu'apporte l'économie numérique. En effet, selon une étude récente de l'UIT, en moyenne, une

augmentation de 10 % de l'adoption du haut débit fixe entraîne une augmentation initiale de 0,8 % du PIB². De plus, pour chaque augmentation de 10 points de pourcentage des connexions Internet à haut débit mobile, il y a une augmentation de la croissance économique de 1,5 point de pourcentage³.

Aujourd'hui avec l'évolution rapide de la technologique et la transformation digitale de l'économie, l'environnement réglementaire des pays doit se transformer pour s'adapter à la nouvelle donne. La prolifération de nouveaux acteurs du numérique avec des expertises et compétences supranationales hors du contrôle de juridictions classiques des régulateurs traditionnels implique la mise en cause des pratiques actuelles de régulation dans plusieurs pays. Pour faire face à ce défi, la collaboration entre les organes de régulations nationaux et entre nos états dans le domaine de la régulation du numérique s'avère importante voire indispensable. L'avenir de la régulation passe par une approche multipartite, participative et inclusive. Sur le plan mondial, on note une avancée vers cette pratique de régulation collaborative dite de la 5ème génération (G5). En effet, selon l'UIT, en 2019, 63 pays sur les 193 étaient au niveau de la 4ème génération et 16 pays étaient dans la génération 5 dont un seul pays africain, le Kenya, était classé 8ème dans cette catégorie⁴.

Dans le même temps, l'accès à ces nouvelles technologies s'est considérablement développée ces dernières années avec la transformation numérique. L'économie numérique constitue un objectif clé de politique publique dans presque tous les pays avec l'élaboration des stratégies numérique un peu partout. Car, elle contribue à surmonter les défis en termes de connectivité, d'inclusion économique, social et politique, entre autres.

4 Le secteur des Télécommunications au Sénégal

L'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications au Sénégal au début des années 2000 a largement contribué à la création de marchés dynamiques qui se traduit par une grande contribution de ce secteur au PIB. Selon les statistiques de l'UIT, le taux de pénétration du mobile est passé de moins de 2,6 3% en 2000 à 110% en 2019⁵. En 2019, que 54 % de la population du Sénégal avaient accès à Internet par une connexion large bande mobile. Néanmoins, le taux de pénétration du large bande fixe ne dépassait pas 1% de la population à la même époque. Le secteur des télécommunications est animé par trois grands opérateurs détenteurs de licences neutres qui leur confèrent la possibilité d'exploiter tous les segments de l'économie numérique au Sénégal.

La dernière édition de l'indice de développement des TIC (ICT Development Index, IDI⁶) établi par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), qui mesure le niveau d'avancement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans plus de 170 pays, plaçait le Sénégal à la 142ème place, en 2017, avec un indice de 2,6,⁷

² <https://www.itu.int/pub/D-PREF-EF.BDR-2018>

³ <https://www.itu.int/pub/D-PREF-EF.BDR-2018>

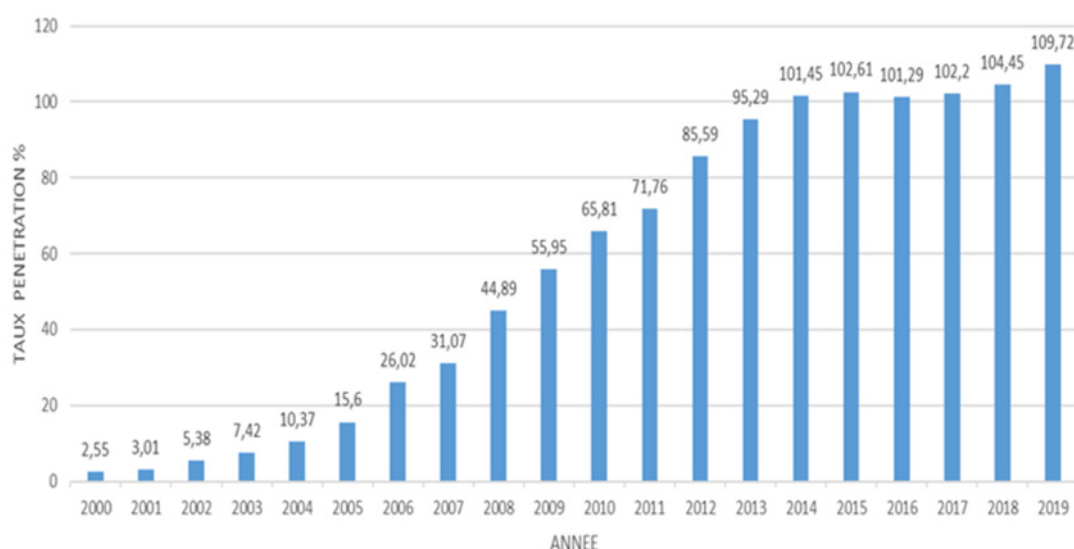
⁴ https://www.itu.int/dms_pub/itu-d/opb/pref/D-PREF-BB.REG_OUT01-2020-PDF-E.pdf

⁵ UIT, <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Dashboards/Pages/Digital-Development.aspx>

⁶ Cet indice n'est plus calculé depuis 2017.

⁷ <https://www.itu.int/net4/ITU-D/idi/2017/index.html#idi2017rank-tab>

Figure 1: L'évolution du taux de pénétration mobile au Sénégal



Source: UIT

5 Le cadre institutionnel

A l'ouverture du secteur des télécommunications et TIC à la concurrence, le Sénégal avait créé l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) en 2001 par la loi n° 2001-15 du décembre 2001 portant le Code des télécommunications au Sénégal. En 2006, l'ART est devenue l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) à travers la loi n° 2006-15 du 4 janvier 2006 avec la prise en charge la régulation du secteur postal.

Depuis 2018, le Sénégal dispose d'une nouvelle loi prenant en compte les enjeux de l'évolution technologique, institutionnelle et réglementaire. La loi n° 2018-28 de décembre 2018 portant le nouveau Code des communications électroniques a été promulguée pour renforcer le rôle des télécommunications/TIC et de l'économie numérique dans la stratégie de développement du Sénégal et aussi pour améliorer le cadre de régulation afin de promouvoir davantage une concurrence saine pour faciliter l'accès des Sénégalais aux services de communications électroniques. Entre autres innovations apportées par la nouvelle loi, on peut citer la réforme du mode de gouvernance de l'autorité de régulation et le renforcement de son pouvoir, le développement du régime de partage des infrastructures entre opérateurs, la mise en place de la protection des données personnelles des utilisateurs. Aujourd'hui les régulateurs font face au défi que pose le développement de l'économie numérique avec l'avènement des acteurs numériques qui pour leur majorité sont hors de contrôle de juridictions de régulateurs traditionnels. C'est pour cela que le Sénégal a voulu prendre en compte cette nouvelle donne en promulguant une nouvelle loi en 2018.

Le pays s'est aussi doté des lois pour appuyer le code de télécommunications dans la gestion du secteur à savoir:

- Une loi sur les transactions électroniques;
- Une loi sur la protection des données à caractères personnels;
- Une Loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 portant sur la Cybercriminalité.

Plusieurs agences de régulation sectorielle et multi-sectorielle ont été créées au cours de la dernière décennie.

- Le Sénégal dispose d'une Division Spéciale de cyber sécurité au sein de la police nationale et une plateforme nationale de lutte contre la cybercriminalité au sein de la gendarmerie nationale. De plus, l'Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE) dispose d'un bureau CSIRT gouvernemental.
- La Commission de Protection des Données Personnelles (CDP)⁸ est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel. En octobre 2019, les Ministres en charge de l'économie numérique et des télécommunications avaient adopté la politique d'accessibilité aux TIC des Personnes Handicapées dans l'espace CEDEAO. Le Sénégal est membre de cette organisation sous régionale qui travaille entre autre dans l'harmonisations des politiques et cadres règlementaires en Afrique de l'Ouest.
- Bien que l'autorité de régulation des télécommunications et des postes a la compétence de gérer la concurrence dans le secteur des télécommunications et TIC, il existe une Commission nationale de la concurrence au Sénégal créée par la Loi N° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique avec une compétence sur tous les secteurs économiques.
- Il n'existe pas d'autorité de protection de consommateurs au Sénégal. Cette mission est assurée par le régulateur (ARTP) et par la commission nationale de la concurrence qui joue aussi un rôle dans ce cadre. Par ailleurs, les consommateurs sénégalais de TIC sont organisés au sein des Associations des Utilisateurs des TIC (ASUTIC, ASCOSEN, ADETELS) qui sont de organisations à but non lucratif, indépendantes et apolitiques pour la protection des droits de consommateurs.
- Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA)⁹, créé en janvier 2006 par la loi 2006-04, gère l'environnement audiovisuel au Sénégal.
- Comme dans les autres pays ayant le franc CFA en commun, la régulation du secteur financier est assurée par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dont le siège est au Sénégal.
- La Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE)¹⁰ est une autorité indépendante chargée de la régulation des activités de production, de transport, de distribution et de Vente de l'énergie électrique.
- Le Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications (FDSUT) est l'organe chargé du développement de l'accès/service universel et du financement des charges de tout service public utile au développement des services de communications électroniques et des TIC. Il est alimenté principale par les contributions annuelles des exploitants des réseaux de télécommunications ouverts au public fixées à 3% au maximum du chiffre d'affaires hors taxes net des frais d'interconnexion réglés entre exploitants des réseaux de télécommunications ouverts au public.
- Enfin, le régulateur ARTP a pour mission d'assurer la régulation aussi bien du secteur des télécommunications que celui des postes. L'ARTP est aussi l'organisme de gestion du spectre. Elle a dans ses attributions la protection des consommateurs.

6 La cadre politique

Pour tirer le maximum de profit de la transformation numérique de l'économie et surtout augmenter la participation du secteur dans le développement économique du pays, le

⁸ www.cdp.sn

⁹ <http://www.cnra.sn/>

¹⁰ <http://www.crse.sn/>

Sénégal s'est doté, en plus d'un cadre réglementaire dynamique et collaboratif, d'une stratégie numérique 2016-2025 (Sénégal numérique 2025), d'un conseil national du numérique qui regroupe les entités publiques, les privés et la société civile au sein d'un cadre de concertation entre ces acteurs. Le gouvernement a aussi lancé plusieurs programmes et projets pour booster l'économie numérique avec comme objectif de porter à 10% la contribution de l'économie numérique au PIB du pays à l'horizon 2025. Parmi ces projets on peut parler de l'UVS, PTN (Parc des Technologies Numériques du Sénégal), et CMC (Centre multimédia Communautaire). La politique dans les secteurs des télécommunications et TIC est portée par le Ministère en charge de l'économie numérique et des télécommunications, qui dans l'exercice de sa mission signe des conventions de travailler avec les autres ministères notamment de la santé, du commerce, de l'éducation pour intégration des TIC dans ces secteurs. Une convention existe entre le Ministre en charge de l'économie numérique et celui en charge de la santé pour l'implémentation du programme de santé digitale. Dans le cadre de sa mission, le Ministère en charge de l'économie numérique a initié une approche multipartite, participative et inclusive de travail en créant des comités techniques pour l'élaboration des stratégies et textes réglementaires. Par ailleurs, dans les processus d'élaboration des textes juridiques, des consultations publiques sont organisées pour prendre en compte les observations, remarques et amendements du public chaque fois qu'il est nécessaire.

6.1 La stratégie numérique 2016-2025

Le Sénégal s'est doté d'une stratégie numérique 2016-2025 dénommée « Sénégal numérique 2025 »¹¹ avec comme ambition au plan économique de redonner un nouveau souffle au secteur, en apportant de nouveaux relais et sources de croissance aux acteurs, et de porter la contribution du numérique au PIB à 10% à l'horizon 2025. Cette vision à long terme, s'articule autour d'un slogan « le numérique pour tous et pour tous les usages en 2025 au Sénégal avec un secteur privé dynamique et innovant dans un écosystème performant ».

La stratégie Sénégal numérique est construite autour des 4 axes prioritaires qui sont:

- Axe 1: Un accès ouvert et abordable aux réseaux et services numériques;
- Axe 2: Une administration connectée au service du citoyen et des entreprises;
- Axe 3: La promotion d'une industrie du numérique innovante et créatrice de valeur;
- Axe 4: La diffusion du numérique dans les secteurs économiques prioritaires.

L'un des trois prérequis dans le cadre de la mise en place de cette stratégie est la mise à niveau du cadre juridique du secteur des Télécommunications et des TIC afin de libérer les énergies et amorcer un développement optimal de toutes les composantes du secteur. Cette action est pour rendre le cadre réglementaire propice pour attirer et sécuriser les investissements, encadrer des activités du numérique avec une nouvelle gouvernance afin de disposer d'un cadre institutionnel stable et cohérent pour accompagner l'essor du numérique. En plus du renforcement du capital humain qui constitue le 2ème prérequis, l'une des priorités du Sénégal est la sécurité numérique à travers un renforcement de la cyber sécurité au plan national (qui définit ainsi le 3ème prérequis).

¹¹ <https://www.sec.gouv.sn/dossiers/s%C3%A9n%C3%A9gal-num%C3%A9rique-2016-2025>

6.2 Le Parc des Technologies Numériques du Sénégal (PTN)

Le Sénégal a un projet de création d'une grande plateforme numérique régionale pour accompagner le développement des jeunes entreprises ou porteurs de projets innovants et structurants dans l'écosystème du numérique. Le projet du Parc des Technologies Numérique (PTN)¹² a, entre autres comme mission la mise en œuvre d'un programme d'incubation pour accompagner les startups et le développement de l'industrie numérique au Sénégal. Le PTN est aussi soutenu par le développement de pôles d'activités numériques au niveau des campus universitaires pour stimuler la créativité, les activités économiques, la croissance, les emplois dans ces zones aménagées avec des infrastructures adéquates.

6.3 Le conseil national numérique

Créé en 2018, le Conseil National du Numérique est chargé d'étudier et de donner son avis au gouvernement sur les questions précises pour le développement du secteur. C'est un cadre consultatif de réflexion sur le développement de l'économie numérique au Sénégal.

Il joue un rôle consultatif sur les questions du développement de l'économie numérique et sa contribution dans le développement économique du Sénégal à travers:

- La mise en œuvre des choix et des orientations de politiques, programmes et projets nationaux dans les domaines des communications électroniques et de l'économie numérique;
- La coordination des programmes de différents organismes et établissements relatifs aux communications électroniques et à l'économie numérique;
- La formulation de l'accélération du rythme des créations d'entreprises exerçant dans le domaine des communications électroniques et de l'économie numérique et le développement de leurs capacités d'exportation et d'emploi;
- Les propositions, conseils, recommandations et avis sur les questions relatives aux communications électroniques et à l'économie numérique ainsi que sur les projets et initiatives publics et privés ayant pour objectif de développer et promouvoir l'économie numérique dans tous les secteurs;
- La coordination des différentes actions dans le secteur des communications électroniques et de l'économie numérique, et le suivi de la mise en œuvre des plans stratégiques de développement du secteur y compris le plan « Sénégal Numérique ».

Conçu comme plateforme de collaboration entre tous les acteurs du secteur, le Conseil est composé de vingt membres issus des entités publiques, privés et de la société civile.

6.4 Le Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications (FDSUT)

Le FDSUT a été créé pour le développement de l'accès/service universel et le financement des charges de tout service public utile au développement des services de communications électroniques et des TIC au Sénégal.

¹² <https://www.ptn.sn/>

Il a pour principale mission le financement des interventions visant à mettre en œuvre les stratégies du Gouvernement en matière de développement de l'accès/service universel, en vue de:

- Rendre les services de télécommunications accessibles sur l'ensemble du territoire;
- Mettre en place et maintenir les services de télécommunications d'intérêt public, lorsque ceux-ci ne sont pas financièrement rentables;
- Contribuer au financement de l'extension de la desserte téléphonique et de l'internet aux zones rurales et aux zones démunies, y compris urbaines, lorsque cette extension ne peut se réaliser sans être subventionnée;
- Financer ou contribuer à la réalisation de projets de télécommunications/Tics relatifs à la connectivité, aux applications et aux contenus;
- Contribuer au financement des services publics de l'énergie et de l'audiovisuel, services indispensables à la réalisation de l'accès des populations aux services de télécommunications/Tics.

En plus du financement des infrastructures de télécommunications, le FDSUT contribue au financement de l'énergie et de l'audiovisuel, une collaboration réussie entre ces secteurs. Il a entre autres comme objectifs de:

- Assurer la promotion de l'accès aux services large bande à bas coût depuis le niveau local jusqu'au niveau international en impliquant les pouvoirs publics, les entreprises et les organisations non gouvernementales;
- Prendre en charge des applications comme la cyber éducation, la cyber santé et l'administration publique en ligne;
- Augmenter l'accès à Internet et aux services large bande et veiller à ce que les services et applications fournis reflètent la diversité des cultures, des langues et des intérêts sociaux;
- Garantir aux utilisateurs handicapés et aux utilisateurs ayant des besoins sociaux spécifiques un accès équivalent aux services téléphoniques accessibles au public, y compris les services d'urgence et d'annuaires, à un coût abordable.

6.5 L'Agence De l'Informatique de l'Etat (ADIE)

Le Gouvernement du Sénégal a créé une agence de l'informatique pour l'accompagner dans sa stratégie d'amélioration du service public en s'appuyant sur les TIC. L'ADIE¹³ est la structure chargée de mettre en œuvre la politique d'informatisation de l'Etat du Sénégal avec comme mission principale la dotation de l'Administration d'un dispositif cohérent de traitement et de diffusion de l'information, répondant aux normes internationales en matière de qualité, de sécurité, de performance et de disponibilité.

6.6 L'Université Virtuelle du Sénégal (UVS)

Véritable réussite, citée comme un modèle réussi d'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement en Afrique, l'Université virtuelle du Sénégal¹⁴ est une université publique à caractère numérique avec un modèle pédagogique innovant basé sur les TIC. Elle a pour mission de délivrer au moyen des TIC, des formations adaptées aux besoins des communautés d'apprenants et de favoriser l'accès aux connaissances partout et tout au long de la vie. Le but principal de l'UVS est de contribuer au développement du capital

¹³ <https://www.adie.sn/>

¹⁴ <https://www.uvs.sn/>

humain à travers une formation qualifiante et efficiente par les TICs pour un développement économique inclusif du pays.

La mise en place de l'Université virtuelle sénégalaise (UVS) s'est accompagnée de la création des Espaces Numériques Ouverts (ENO) dans chacune des régions du Sénégal et au sein des universités publiques. Aujourd'hui l'UVS compte plus de 39000 étudiants.

L'UVS a été créée dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme gouvernemental qui consiste à "mettre les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au cœur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche pour améliorer l'accès à l'enseignement supérieur et l'efficacité du système".

Dans le cadre de ce programme, on note entre autres:

- La mise en place le Système d'Information et de Gestion de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SIGESR);
- L'Interconnexion de tous les établissements d'enseignement supérieur public et privé;
- La création d'une bibliothèque nationale virtuelle pour partager les ressources numériques;
- La création d'un Centre de Mutualisation et de Partage (CMP) de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;
- Le développement de l'enseignement à distance et encouragement du personnel d'enseignement et de recherche à utiliser les TICs.

Le conseil d'administration de l'UVS est présidé par le Président du Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications (FDSUT) et compte en son sein le Directeur des TIC du Ministère de l'économie numérique et des télécommunications comme membre.

7 La régulation du secteur des télécommunications et TIC au Sénégal

Au Sénégal, l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) a la charge de la régulation du secteur des télécommunications depuis 2006. L'ARTP a été créée à travers la loi n 2006-15 du 4 janvier 2006 après l'adjonction de la régulation du secteur postal à l'ancienne Agence de Régulation des Télécommunications (ART) créée en 2001 par la loi n 2001 -15 du décembre 2001 portant code des télécommunications au Sénégal.

Avec la transposition des textes communautaires de l'UEMOA et de la CEDEAO dans le cadre de l'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires au niveau de la sous-région ouest africaine, le Sénégal avait promulgué la loi N°2011-01 du 24 février en 2011 qui a abrogé et remplacé la loi N° 2001-15 du 27 décembre 2001 portant code des télécommunications, modifiée par la loi N° 2006-02 du 4 janvier 2006.

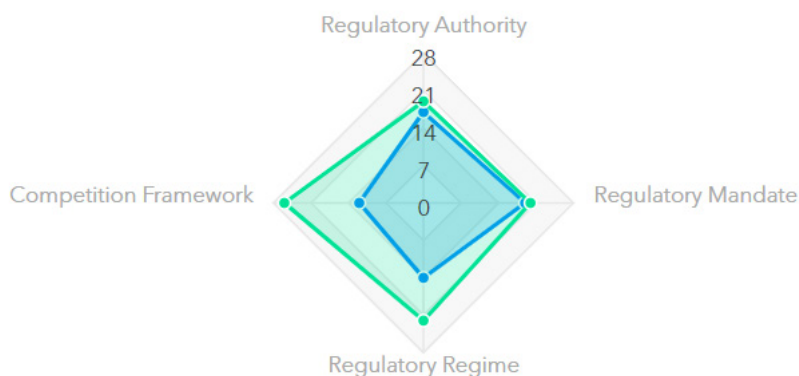
Depuis 2011, l'ARTP est devenue une autorité administrative indépendante placée auprès du Président de la République avec comme mission principale de:

- Servir de conseil sur l'application de la réglementation, conseil, avis et propositions de textes législatifs et réglementaires au Président de la République et au Gouvernement;
- Veiller au respect des règles d'une concurrence saine et loyale;
- Assurer le suivi des cahiers des charges des opérateurs;

- Assurer le respect d'une interconnexion équitable entre les opérateurs;
- Assurer la gestion et le contrôle des ressources rares (fréquences et numéros);
- Mettre en place les outils de régulations (approbation des offres techniques et tarifaires du dégroupage, définir les modalités d'application de la sélection du transporteur, veiller à la définition et la mise en œuvre des conditions et modalités de la portabilité des numéros);
- Encadrer les tarifs des opérateurs puissants;
- Coordonner la mise en œuvre de la politique de développement du service/accès universel;
- Accorder les autorisations et veiller à l'application de la réglementation, de l'enregistrement et de la gestion des noms de domaine et mettre en place un mécanisme de gestion approprié;
- Participer à la représentation du Sénégal aux réunions organisées par les organisations internationales lorsque sont examinées des questions relevant de ses missions.

Sur le plan mondial de la régulation du secteur, le Sénégal est classé dans la catégorie G4 du classement de l'UIT. Le pays est passé de la catégorie G2 en 2007 un an après la création de l'ARTP en cette catégorie G4 en 2019.

Figure 2: Carte règlementaire du Sénégal, 2007-2020



Source: UIT, tracker.gen5.digital/

Le Sénégal a fait d'importants progrès depuis 2007, notamment au niveau du cadre légal en matière de concurrence et du mandat du régulateur TIC. Les dispositions qui sont en train d'être prises dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie numérique 2025 sont susceptibles de permettre au pays de passer au niveau de la génération5 à condition que les différents domaines du digital soient adressés de manière adéquate et holistique, afin de permettre que les défis relatifs soient relevés, les marchés stimulés et les consommateurs protégés.

En effet, depuis la promulgation du code des télécommunications de 2011 puis tout récemment du nouveau code 2018, l'ARTP se retrouve avec de « compétences dites universelles » qui lui permettent de gérer aussi bien la concurrence que la protection des consommateurs dans un cadre collaboratif avec tous les acteurs. Avant même la promulgation du code des communications électroniques de 2018, l'ARTP avait créé en 2013 un cadre de concertation de collaboration avec 8 institutions nationales de régulation du Sénégal.

Prémisse d'une régulation collaboration au Sénégal

En 2013, huit (8) institutions de régulation nationales du Sénégal ont décidé de mettre en place un cadre de concertation¹⁵ en vue d'établir et de renforcer les relations de coopération, de collaboration et d'échanges entre elles.

Le cadre de concertation s'est fixé notamment les objectifs suivants:

- Sensibiliser les pouvoirs publics, les citoyens ainsi que les acteurs des secteurs régulés sur leur mission et leur statut juridique mais également sur les enjeux de la régulation comme nouveau mode de gouvernance
- Faciliter, entre les institutions de régulation, le partage d'idées, d'opinions et d'expériences sur tous les aspects relatifs à la réglementation et aux bonnes pratiques en matière de régulation;
- Élaborer et formuler des avis et recommandations aux pouvoirs publics dans tous les aspects qui touchent la régulation et la réglementation.

Dans ce cadre de concertation, l'ARTP peut:

- Promouvoir une culture de la régulation, notamment au sein des administrations publiques et des autorités politiques, comme mode d'intervention de l'Etat visant à offrir à aux citoyens une garantie renforcée d'impartialité des interventions de l'État;
- Permettre une participation effective des citoyens, notamment des professionnels, à la régulation d'un domaine d'activité et contribuer à assurer l'efficacité de l'intervention de l'État en termes de célérité, d'adaptation à l'évolution des besoins et des marchés;
- Bénéficier de l'appui de ces institutions dans le cadre de ses activités de régulation.

8 Les perspectives d'une régulation collaborative au Sénégal

Au Sénégal, la politique et l'élaboration des textes réglementaires relèvent de la mission du gouvernement notamment à travers le Ministère en charge de l'économie numérique et des Télécommunications qui a cette compétence. L'autorité de régulation (ARTP) est directement rattachée à la Présidence de la République. Dans l'exercice de sa mission, le Ministre en charge a toujours mis en avant la collaboration et la concertation avec tous les acteurs concernés du secteur à travers une approche participative et inclusive. En effet, dans tous les processus d'élaboration des textes réglementaires ou des stratégies de développement, la concertation et la collaboration occupent une place de choix pour parvenir à des textes consensuels acceptés par toutes les parties: le gouvernement, les opérateurs, les utilisateurs, etc. Toutes les parties prenantes se retrouvent au sein des comités techniques de pilotage et des concertation dédiés à chaque mission d'élaboration des textes réglementaires, des stratégies de développement, etc. Par ailleurs, des consultations publiques sont organisées pour prendre en compte les avis et propositions des autres acteurs avant l'adoption de tout texte. Ces concertations à travers les comités techniques et les consultations publiques permettent l'évaluation des incidences réglementaires avant l'adoption de textes.

Les concertations avec les autres ministères utilisateurs des TIC font l'objet des cadres bien définis de convention signée entre le Ministère en charge de l'économie numérique

¹⁵ <https://www.ipar.sn/Lancement-du-cadre-national-de-concertation-des-acteurs-du-sous-secteur-de-l.html?lang=fr>

et les autres ministères concernés. Dans ce cadre, le ministère de l'économie numérique a signé une convention avec le ministère de l'éducation pour l'intégration du numérique dans le secteur de l'éducation. Le Ministère est d'ailleurs représenté au conseil d'administration de l'Université Virtuelle du Sénégal (UVS). Il existe aussi une convention signée entre le Ministère de l'économie numérique et le Ministère en charge de la santé dans le cadre de la mise en place d'un programme de la santé digitale. Une autre convention est en cours de signature entre le Ministère de l'économie numérique et le Ministère en charge du commerce dans le cadre de la gestion du commerce électronique au Sénégal. Cette convention va créer un cadre de collaboration et de concertation sur la gestion et la régulation des transactions électroniques au Sénégal.

A travers ces cadres de concertations que le Ministère en charge de l'économie numérique met en place avec tous les acteurs (gouvernement, opérateurs, utilisateurs), naissent des outils et politiques acceptés par tous que le Gouvernement met en place sur une base consensuelle pour le développement du secteur. Cette pratique réduit voire élimine le risque de toutes formes de contestations des textes réglementaires une promulgués.

D'un autre côté, certaines initiatives des textes réglementaires du secteur viennent de fois de opérateurs qui travaillent avec le gouvernement et les régulations pour aboutir à des textes consensuels. C'est le cas avec la préparation des textes réglementaires élaborés pour la régulation des services et produits nouveaux. Dans l'élaboration de nouveaux textes avec l'évolution rapide de la technologie, les opérateurs accompagnent le gouvernement avec des projets pilotes qui souvent bénéficient de la mise à disposition par le régulateur de certaines ressources rares (fréquences). Cela a été le cas avec l'arrivée de la 4G, le régulateur avait mis à la disposition des opérateurs des fréquences pour des projets pilotes qui, par la suite avaient permis l'installation des réseaux 4G au Sénégal.

Aujourd'hui, les opérateurs continuent à travailler avec le régulateur pour préparer l'arrivée de nouvelles technologies comme l'Internet des Objets (IdO). En novembre 2018, l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) avait lancé une consultation publique sur l'Internet des Objets (IdO) avec pour but de recueillir les avis des acteurs concernés par le sujet afin de mieux accompagner le processus de développement des technologies IdO par la mise en œuvre de dispositions réglementaires permettant d'encourager les usages profitables à la société, de favoriser l'innovation et de faire bénéficier les acteurs de l'écosystème des retombées économiques de cette technologie. Le régulateur ARTP a déjà adopté une approche plus proactive et expérimentale dans une logique ex ante et prospective.

9 Le passage à la régulation collaborative: atouts et enjeux futurs du Sénégal

L'analyse des cadres institutionnel et réglementaire montre que le Sénégal est aujourd'hui sur la bonne voie pour le passage à la régulation collaborative. En effet, au vu des avancées notoires enregistrées ses dernières années, le pays dispose des atouts pour passer en génération 5. Le programme stratégique SN 2025 avec son prérequis N°1 sur la réforme du cadre réglementaire qui porte sur l'actualisation du cadre juridique des télécommunications et des TIC en est une illustration. Toutefois, certaines difficultés freinent pour le moment cet élan pour un développement rapide et harmonieux du secteur.

Les atouts du Sénégal vers la mise en place d'un cadre de réglementation collaborative sont entre autres:

1. **Les mécanismes de collaboration institutionnelle sont en place au Sénégal.** Les réformes des cadres réglementaires et de politique générale passent toujours par des approches multipartites et inclusives à travers des comités techniques de pilotage au sein desquels toutes les parties prenantes sont représentées. Tous les comités sont créés par arrêté ministériel et, par conséquent, la collaboration entre institution bénéficie d'un statut formel et de l'appui politique de plus haut niveau. L'élaboration du dernier Code des communications électroniques de 2018 en est un exemple de collaboration. Toutes les parties prenantes étaient réunies au sein d'un comité technique de pilotage dans le cadre de l'élaboration de ce code. Par ailleurs, les consultations sont menées avec toutes les parties prenantes y compris les associations de consommateurs qui sont impliqués durant tout le processus d'élaboration des textes.
2. **Plusieurs outils indispensables au passage à la cinquième génération** sont déjà en place ou en cours à travers le dernier code de communications de 2018 et le programme stratégique SN2025 avec ses trois prérequis dont la réforme du cadre réglementaire. Le prérequis N°1 porte sur l'actualisation du cadre juridique des télécommunications et des TIC. Qu'il s'agisse de la législation sur la cyber sécurité, la protection des données ou le commerce électronique, le Sénégal dispose des outils juridiques pour faire face à ces préoccupations et des réformes sont en cours pour les adapter au contexte actuel. Le Fonds du service/accès universel (FDSUT) est chargé d'assurer l'accès aux services TIC pour les personnes en situation d'handicap dans les mêmes conditions que les autres usagers et aussi de rendre la large bande disponible à tous les citoyens. Les textes juridiques d'applications du récent code des communications électroniques en faveur de l'ouverture et de l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché de 2018 ont déjà été adoptés entre 2018 et 2019.

Cependant, certains défis restent à être relevés notamment la mise à jour de certaines dispositions juridiques pour prendre en compte les exigences actuelles sur:

- Le commerce électronique;
- La cybercriminalité;
- La protection des données à caractère personnel;
- La cryptologie, etc.

La mise en place d'un CERT national est aussi un défi pour le Sénégal qui peine à implémenter un Computer Emergency Response Team (CERT) tant qu'au niveau national que régional alors que ce pays a toujours eu une avance dans ce domaine au niveau de la sous - région. Par ailleurs, le Sénégal devrait dans le cadre des réformes en cours mettre en place une agence qui sera en charge des questions dédiées à la cyber sécurité.

Aussi, la mise à jour de ces textes juridiques sur les transactions électroniques, la cybercriminalité, la protection des données à caractère personnel, la cryptologie, la réglementation des réseaux sociaux constitue l'un de défis majeurs à relever au Sénégal pour le passage à la réglementation collaborative.

Autre défi de taille à relever, reste la lenteur dans l'adoption des textes d'applications et l'implémentation des outils juridiques et légaux adoptés avec comme conséquence d'une part le retard dans l'application pratique sur le marché comme c'est le cas aujourd'hui avec le partage des infrastructures qui peine à être appliqué et parfois avec l'évolution rapide de la technologie certains textes adoptés se retrouvent inadaptés ou obsolètes à cause de la lenteur dans leur application.

10 Directions stratégiques de haut niveau

Aujourd'hui, le pays affiche sa volonté claire et nette de réussir la transformation numérique avec succès pour permettre aux sénégalais de bénéficier des produits et retombées de l'économie numérique.

A travers la stratégie numérique « Sénégal numérique 2025 » notamment le prérequis n 1, les dispositions sont ou en cours d'implémentation pour l'amélioration de la gouvernance et de la régulation du secteur afin de créer un cadre institutionnel stable et cohérent pour la régulation collaborative. La mise à niveau de ce cadre réglementaire va garantir une transformation numérique réussie pour un développement durable et un bien-être de la population avec la création des emplois à l'appui.

Au niveau de la réglementation des TIC, le Sénégal est déjà dans la catégorie 4 du classement de l'UIT. Dans sa marche vers une transformation numérique réussie, le pays s'est doté d'une stratégie numérique 2016-2025 dénommée « Sénégal numérique 2025 » et d'une nouvelle loi promulguée tout récemment en 2018 pour prendre en compte les insuffisances de l'ancienne avec un accent mis sur le partage d'infrastructure tant souhaité par les opérateurs. En plus de ces importantes actions prises, d'autres mécanismes ont été mis en place pour réussir la transformation numérique notamment la mise en place d'un conseil national du numérique, d'un comité technique de pilotage de la stratégie « Sénégal numérique 2025 », d'un comité d'orientation et de suivi de l'accès au service universel et des conventions signées.

1. **La stratégie « Sénégal numérique 2025 »** a pour ambition sur le plan économique de redonner un nouveau souffle au secteur, en apportant de nouveaux relais et sources de croissance aux acteurs, et de porter la contribution du numérique au PIB à 10% à l'horizon 2025. Cette vision à long terme, s'articule autour d'un slogan «le numérique pour tous et pour tous les usages en 2025 au Sénégal avec un secteur privé dynamique et innovant dans un écosystème performant» avec trois prérequis dont la mise à niveau du cadre juridique du secteur des Télécommunications et des TIC afin de libérer les énergies et amorcer un développement optimal de toutes les composantes du secteur. Cette action va rendre l'environnement réglementaire propice pour attirer et sécuriser les investissements, encadrer des activités du numérique avec une nouvelle gouvernance, disposer d'un cadre institutionnel stable et cohérent pour accompagner l'essor du numérique. Le renforcement du capital humaine et la sécurité numérique à travers un renforcement de la cyber sécurité au plan national sont les 2 autres prérequis. Les 4 axes prioritaires de la stratégie « Sénégal numérique 2025 » sont: un accès ouvert et abordable aux réseaux et services numériques; une administration connectée au service du citoyen et des entreprises; la promotion d'une industrie du numérique innovante et créatrice de valeur; la diffusion du numérique dans les secteurs économiques prioritaires;
2. **Le conseil national numérique**, créé depuis 2018, est chargé d'étudier et de donner son avis au gouvernement sur les questions précises pour le développement du secteur. Il est composé de vingt membres issus des entités publiques, privés et de la société civile;
3. **Le Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications (FDSUT)** a été créé pour le développement de l'accès/service universel et le financement des charges de tout service public utile au développement des services de communications électroniques et des TIC au Sénégal notamment rendre les services de télécommunications accessibles sur l'ensemble du territoire, augmenter l'accès à Internet et aux services large bande et veiller à ce que les services et applications fournis reflètent la diversité des cultures, des langues et des intérêts sociaux, garantir aux utilisateurs handicapés et aux utilisateurs ayant des besoins sociaux spécifiques un accès équivalent aux services téléphoniques accessibles au public, y compris les services d'urgence et d'annuaires, à un coût abordable;

4. **Le comité de pilotage (COPIL)** est créé en 2018 dans le cadre du suivi de la mise en charge la stratégie « Sénégal numérique 2025 » et est composé des représentants de la présidence, des différents ministères concernés, du régulateur, des opérateurs, des certains organes de l'états, des universités et associations de consommateurs;
5. **Le comité d'orientation et de suivi de l'accès au service universel de de communications électroniques** a été créé pour accompagner et assister l'autorité en charge de cette mission dans la définition de la stratégie de développement de l'accès/service universel composé des représentants de la présidence, des différents ministères concernés, du régulateur, des opérateurs, des certains organes de l'états, des universités et associations de consommateurs;
6. **Les conventions** signées entre le ministère en charge de l'économie numérique et les autres ministères pour l'intégration de TIC dans les activités de développement comme celle signée en janvier 2019 avec le ministère en charge de la santé pour la promotion de la santé digitale;
7. **La plateforme numérique régionale** pour accompagner le développement des jeunes entreprises ou porteurs de projets innovants et structurants dans l'écosystème du numérique. Le projet du Parc des Technologies Numérique (PTN) a, entre autres comme mission la mise en œuvre d'un programme d'incubation pour accompagner les startups et le développement de l'industrie numérique au Sénégal. Le PTN est aussi accompagné par le développement de pôles d'activités numériques au niveau des campus universitaires pour stimuler la créativité, les activités économiques, la croissance, les emplois;
8. **Le cadre de concertation** créé en septembre 2013, par huit (8) institutions de régulation nationales du Sénégal qui avaient décidé de le mettre en place en vue d'établir et de renforcer les relations de coopération, de collaboration et d'échanges entre elles avec pour objectifs de sensibiliser les pouvoirs publics, les citoyens ainsi que les acteurs des secteurs régulés sur leur mission et leur statut juridique mais également sur les enjeux de la régulation comme nouveau mode de gouvernance, faciliter, entre les institutions de régulation, le partage d'idées, d'opinions et d'expériences sur tous les aspects relatifs à la réglementation et aux bonnes pratiques en matière de régulation; élaborer et formuler des avis et recommandations aux pouvoirs publics dans tous les aspects qui touchent la régulation et la réglementation.

Autant des dispositions mises en œuvre au Sénégal pour promouvoir la transformation numérique à travers des approches participatives et multipartites. En effet, dans la pratique, au Sénégal, les procédures d'élaboration et d'adoption des textes réglementaires ont toujours été consensuelles et suivent les approches participatives et multipartites. Les comités techniques de pilotage et de concertations ont toujours été créés dans le cadre d'élaboration des textes et projets. Ces comités sont composés des représentants de l'administration, des opérateurs, des consommateurs, etc. Par ailleurs, les textes sont toujours soumis à de consultations publiques avant toute adoption et promulgation. Tout dernièrement en 2018, l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) avait lancé une consultation publique sur l'Internet des Objets (IdO) avec pour but de recueillir les avis des acteurs concernés par le sujet afin de mieux accompagner le processus de développement des technologies IdO par la mise en œuvre de dispositions réglementaires permettant d'encourager les usages profitables à la société, de favoriser l'innovation et de faire bénéficier les acteurs de l'écosystème des retombées économiques de cette technologie.

Toutes ces dispositions légales et juridiques adoptées ou en cours d'adoption concourent au renforcement du cadre de régulation collaborative à travers une approche participative de tous les acteurs, traduisant ainsi une volonté affichée de faire de l'économie numérique un vecteur de croissance et de développement au Sénégal.

Le pays reste convaincu de la nécessité de l'engagement de toutes les parties prenantes, administration, opérateur, consommateurs dans cette approche participative, multipartite, aussi bien au niveau, national, sous régional, régional et mondial pour réussir la transformation numérique.

En revanche, le pays doit relever les défis liés à la lenteur dans l'implémentation et la mise en œuvre de ces dispositions notamment l'application des textes législatifs et réglementaires. Car pour certains acteurs, dans leur mise en œuvre, les instruments juridiques prennent du temps à être en place. Des retards dans l'application et la mise en œuvre de certains instruments juridiques promulgués, sont souvent constatés. Ce qui retarde dans beaucoup de cas certains investissements ou la mise sur les marchés de certains produits innovants. C'est le cas par exemple pour la mise en œuvre des dispositions prises dans la nouvelle loi de 2018 relatives au régime de partage d'infrastructures chers aux opérateurs pour le développement de leurs services. Autres défis non moins importants restent de trouver des solutions à certains aspects connexes à la transformation numérique comme parfois l'incohérence fiscale et le déficit énergétique à certains endroits.

11 Conclusion

En conclusion, le pays s'est résolument engagé pour créer les conditions propices et favorables aux investissements enfin de faire de l'économie numérique un véritable levier de croissance et garantir à sa population, non seulement l'accès aux services numériques de qualité, mais surtout et aussi lui permettre de tirer le maximum de profit qu'apporte la transformation numérique.

La transformation digitale avec l'avènement de nouveaux acteurs de l'économie numérique qui, pour beaucoup, sont hors du contrôle des régulateurs traditionnels, constituent un défi pour la régulation traditionnelle actuelle. En effet, pour faire face à ce défi des acteurs du numérique, la régulation telle qu'elle se pratique actuellement doit se réinventer et s'adapter à ce nouvel environnement. Le rôle des régulateurs du secteur des TIC est certes plus important que jamais. Toutefois, la concertation et la collaboration entre les acteurs de la régulation, les opérateurs et les utilisateurs doivent être les nouveaux codes de conduite aussi bien au plan national qu'à l'international. La nécessité de l'engagement de toutes les parties prenantes, y compris l'administration publique, le secteur privé, la société civile à une approche de gouvernance multipartite de l'économie, et cela au niveau national, sous régional, régional, mondial, reste impérieuse. L'approche multipartite, collaborative et inclusive de la régulation propose une nouvelle formule à suivre.

Au Sénégal où le secteur de l'économie numérique contribue énormément au PIB du pays, les autorités l'ont bien compris et ont doté le pays d'outils et des dispositions adaptés pour faire face à ce défi de la transformation numérique de l'économie. La promulgation du récent code des communications électroniques en 2018 pour combler les insuffisances de l'ancienne loi et la prise en compte des enjeux actuels constitue une preuve. Le nouveau code ouvre une voie et donne les moyens nécessaires à l'ARTP vers une régulation collaborative. En plus de cela, depuis 2018, le conseil national du numérique a été installé pour offrir un cadre d'échange, de concertation et consultation entre l'administration, les privés et les consommateurs. Dès 2013, l'ARTP avait mis en place un cadre de concertation et de collaboration avec huit (8) institutions

de régulation nationales du Sénégal, un signal fort de cette institution comme une amorce vers la génération 5 du classement de l'UIT.

Convaincu que la réussite de cette transformation numérique passe par l'implémentation d'une approche participative impliquant toutes les parties prenantes y compris, l'administration, les opérateurs, les consommateurs dans le cadre d'une régulation collaborative, le Sénégal se doit de parachever la mise en place de toutes les reforms et l'implémentation des tous les instruments juridiques nécessaires.

Par ailleurs, le Sénégal a réussi à mettre en place un processus participatif et inclusif dans le cadre de l'élaboration des politiques et outils juridiques. Toutes les parties prenantes sont associées dans le processus de la conception à l'élaboration pour aboutir à textes consensuels et acceptables pour tous de l'administration aux consommateurs en passant les opérateurs.

Le pays a déjà pris les dispositions et mis un cadre propice avec des outils légaux et juridiques pour le passage à la régulation collaborative. Les conditions semblent être réunies pour la mise en œuvre de la régulation collaborative. Toutefois, il revient aux acteurs à savoir l'administration et toutes les parties prenantes de:

- Accélérer l'implémentation du tout récent code des communications électroniques du 2018;
- Accélérer la mise en place du règlement relatif au partage des infrastructures;
- Formaliser et accélérer la mise en place des dispositions relatives à la cyber sécurité notamment l'implémentation des équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT);
- Réactiver, développer, élargir et relancer le cadre de concertation mis en place par l'ARTP depuis 2013 en incorporant les nouvelles institutions créées depuis pour prendre en compte le nouvel environnement.

Enfin, il convient de préciser aussi que les conventions signées entre les ministères, les comités techniques de pilotage, les concertations publiques organisées dans le cadre de processus d'élaboration des textes réglementaires et stratégies de développement du secteur constituent au tant des atouts du Sénégal pour le développement d'un mécanisme de régulation collaborative afin de permettre aux sénégalais de tirer le maximum de profits de la transformation digitale.

Le pays reste convaincu que la réussite de la transformation numérique passe par la création d'un climat encore plus favorable à la promotion des investissements pour développer un secteur de communications électroniques profitable à tous les Sénégalais. Un tel environnement attractif des investissements n'est possible qu'à travers l'avènement d'une approche de régulation multipartite et inclusive avec l'adhésion et l'engagement de toutes les parties prenantes.

Références

www.artp.sn

www.itu.int

www.cdp.sn

www.sec.gouv.sn

www.sec.gouv.sn/lois-et-reglements/lois-et-d%C3%A9crets

www.numerique.gouv.sn/programmes-et-projets

<https://www.broadbandcommission.org/about/Pages/default.aspx>

<https://www.ericsson.com/en/reports-and-papers/research-papers>

<https://www.infodev.org/articles/high-speed-internet-drives-economic-growth>

<https://www.worldbank.org/en/search?q=broad+band+impact++on+GDP¤tTab=1>

<http://www.crse.sn/>

<http://www.cnra.sn/>

<https://www.adie.sn/>

<http://www.fdsut.sn/>

Union internationale des télécommunications (UIT)
Bureau de développement des télécommunications (BDT)
Bureau du Directeur
Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Courriel: bdttdirector@itu.int
Tél.: +41 22 730 5035/5435
Fax: +41 22 730 5484

Département des réseaux et de la société numériques (DNS)

Courriel: bdt-dns@itu.int
Tél.: +41 22 730 5421
Fax: +41 22 730 5484

Département du pôle de connaissances numériques (DKH)

Courriel: bdt-dkh@itu.int
Tél.: +41 22 730 5900
Fax: +41 22 730 5484

Adjoint au directeur et Chef du Département de l'administration et de la coordination des opérations (DDR)

Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Courriel: bdtdeputydir@itu.int
Tél.: +41 22 730 5131
Fax: +41 22 730 5484

Département des partenariats pour le développement numérique (PDD)

Courriel: bdt-pdd@itu.int
Tél.: +41 22 730 5447
Fax: +41 22 730 5484

Afrique

Ethiopie

International Telecommunication Union (ITU) Bureau régional
Gambia Road
Leghar Ethio Telecom Bldg. 3rd floor
P.O. Box 60 005
Addis Ababa
Ethiopie

Courriel: itu-ro-africa@itu.int
Tél.: +251 11 551 4977
Tél.: +251 11 551 4855
Tél.: +251 11 551 8328
Fax: +251 11 551 7299

Cameroun

Union internationale des télécommunications (UIT)
Bureau de zone
Immeuble CAMPOST, 3^e étage
Boulevard du 20 mai
Boîte postale 11017
Yaoundé
Cameroun

Courriel: itu-yaounde@itu.int
Tél.: +237 22 22 9292
Tél.: +237 22 22 9291
Fax: +237 22 22 9297

Sénégal

Union internationale des télécommunications (UIT)
Bureau de zone
8, Route des Almadies
Immeuble Rokhaya, 3^e étage
Boîte postale 29471
Dakar - Yoff
Sénégal

Courriel: itu-dakar@itu.int
Tél.: +221 33 859 7010
Tél.: +221 33 859 7021
Fax: +221 33 868 6386

Zimbabwe

International Telecommunication Union (ITU) Bureau de zone
TelOne Centre for Learning
Corner Samora Machel and Hampton Road
P.O. Box BE 792
Belvedere Harare
Zimbabwe

Courriel: itu-harare@itu.int
Tél.: +263 4 77 5939
Tél.: +263 4 77 5941
Fax: +263 4 77 1257

Amériques

Brésil

União Internacional de Telecomunicações (UIT)
Bureau régional
SAUS Quadra 6 Ed. Luis Eduardo
Magalhães,
Bloco "E", 10^o andar, Ala Sul
(Anatel)
CEP 70070-940 Brasília - DF
Brazil

Courriel: itubrasilia@itu.int
Tél.: +55 61 2312 2730-1
Tél.: +55 61 2312 2733-5
Fax: +55 61 2312 2738

La Barbade

International Telecommunication Union (ITU) Bureau de zone
United Nations House
Marine Gardens
Hastings, Christ Church
P.O. Box 1047
Bridgetown
Barbados

Courriel: itubridgetown@itu.int
Tél.: +1 246 431 0343
Fax: +1 246 437 7403

Chili

Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT)
Oficina de Representación de Área
Merced 753, Piso 4
Santiago de Chile
Chili

Courriel: itusantiago@itu.int
Tél.: +56 2 632 6134/6147
Fax: +56 2 632 6154

Honduras

Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT)
Oficina de Representación de Área
Colonia Altos de Miramontes
Calle principal, Edificio No. 1583
Frente a Santos y Cía
Apartado Postal 976
Tegucigalpa
Honduras

Courriel: itutegucigalpa@itu.int
Tél.: +504 2235 5470
Fax: +504 2235 5471

Etats arabes

Egypte

International Telecommunication Union (ITU) Bureau régional
Smart Village, Building B 147,
3rd floor
Km 28 Cairo
Alexandria Desert Road
Giza Governorate
Cairo
Egypte

Courriel: itu-ro-arabstates@itu.int
Tél.: +202 3537 1777
Fax: +202 3537 1888

Asie-Pacifique

Thaïlande

International Telecommunication Union (ITU) Bureau régional
Thailand Post Training Center
5th floor
111 Chaengwattana Road
Laksi
Bangkok 10210
Thaïlande

Adresse postale:
P.O. Box 178, Laksi Post Office
Laksi, Bangkok 10210, Thailand

Courriel: ituasiapacificregion@itu.int
Tél.: +66 2 575 0055
Fax: +66 2 575 3507

Indonésie

International Telecommunication Union (ITU) Bureau de zone
Sapta Pesona Building
13th floor
Jl. Merdan Merdeka Barat No. 17
Jakarta 10110
Indonésie

Adresse postale:
c/o UNDP – P.O. Box 2338
Jakarta 10110, Indonesia

Courriel: ituasiapacificregion@itu.int
Tél.: +62 21 381 3572
Tél.: +62 21 380 2322/2324
Fax: +62 21 389 5521

Pays de la CEI

Fédération de Russie

International Telecommunication Union (ITU) Bureau régional
4, Building 1
Sergiy Radonezhsky Str.
Moscow 105120
Fédération de Russie

Courriel: itumoscow@itu.int
Tél.: +7 495 926 6070

Europe

Suisse

Union internationale des télécommunications (UIT)
Bureau pour l'Europe

Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Courriel: eurregion@itu.int
Tél.: +41 22 730 5467
Fax: +41 22 730 5484

Union internationale des télécommunications
Bureau de développement des télécommunications
Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

ISBN: 978-92-61-35842-6



Publié en Suisse
Genève, 2022

Photo credits: Shutterstock